



---

# VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

---

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1132

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION SUR LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT RELATIVEMENT AU PROLONGEMENT DES  
BANDES CYCLABLES DE LA 3E AVENUE OUEST**

---

**Avis de motion donné le 21 juin 2017  
Adopté le 5 juillet 2017  
En vigueur le 7 juillet 2017**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement afin de prolonger les bandes cyclables de la 3<sup>e</sup> Avenue Ouest, entre la 41<sup>e</sup> Rue Ouest et la 52<sup>e</sup> Rue Ouest.*

## **RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1132**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT AU PROLONGEMENT DES BANDES CYCLABLES DE LA 3<sup>E</sup> AVENUE OUEST**

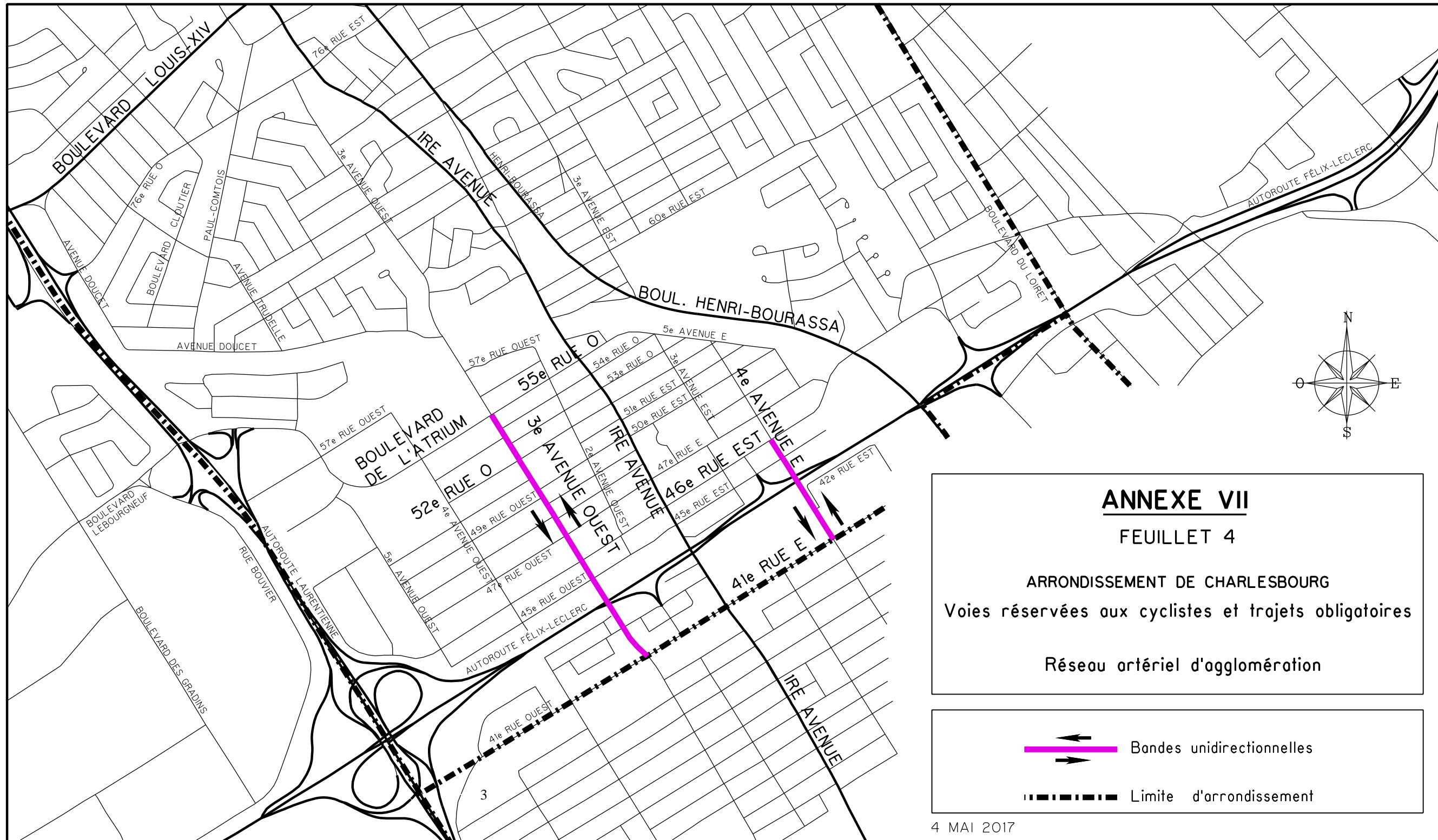
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'annexe VII du *Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement*, R.A.V.Q. 842, est modifiée par le remplacement du feuillet 4 par celui de l'annexe I du présent règlement.
- 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

FEUILLET 4 DE L'ANNEXE VII



## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à la prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement afin de prolonger les bandes cyclables de la 3<sup>e</sup> Avenue Ouest, entre la 41<sup>e</sup> Rue Ouest et la 52<sup>e</sup> Rue Ouest.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*